

# DEPARTEMENT DU DOUBS

## COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE PERMANENT – 2024 – 003

LIMITATION VITESSE 30 KM / H – ROUTE DEPARTEMENTALE N°9

**LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que la Route Départementale n°9 entre les PR n°65 et 095 – entrée/sortie d'agglomération côté Labergement Sainte Marie - et le point situé à 120 m du milieu du carrefour – rue de la Riepe / Route Départementale n°9 / rue Chargebin – direction Bonnevaux , représente un danger pour les usagers, automobilistes et piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°9, est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre les PR n°65 et 095 – entrée/sortie d'agglomération côté Labergement Sainte Marie - et le point situé à 120 m du milieu du carrefour – rue de la Riepe / Route Départementale n°9 / rue Chargebin – direction Bonnevaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Vaux-et-Chantegrue.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise de la place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vaux-et-Chantegrue.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs, Route de Lausanne, 25370 les Hôpitaux Neufs, Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue  
Le 20 septembre 2024,

Le Maire,  
Bernard BESCHET

